

Calendrier de l'avent

Questions Établissement Médicaux-Sociaux

Envie de challenger vos équipes ? Le RSQR vous propose un calendrier de l'avent ludique pour faire patienter les professionnels de santé jusqu'aux fêtes de fin d'année.

Pour qui ? Pour l'ensemble des professionnels des établissements adhérents au RSQR.

En quoi ça consiste ? Une fenêtre s'ouvre chaque jour et une nouvelle question apparaît ! Jusqu'au 24 Décembre, nous vous proposons de tester les connaissances de vos équipes sur la qualité et la sécurité des soins ! A vous de jouer !

Ce sera pour vous l'occasion d'échanger en équipe et avec le service qualité !

Les questions vous sont envoyées en amont afin d'étoffer les réponses avec les documents internes à l'établissement (procédures, affichage, protocole, conduites à tenir,...)



Dimanche 1^{er} Décembre :

Weekend

Lundi 2 Décembre :

Question : Je me suis trompé(e) ou j'ai failli me tromper lors de la réalisation d'un acte, que dois-je faire ?

- A- Éviter d'en parler pour ne pas que ça se sache
- B- Alerter (médecin, infirmière, supérieur hiérarchique) pour s'assurer que l'utilisateur ne risque rien
- C- Démissionner : en tant que soignant je n'ai pas le droit à l'erreur
- D- Faire un signalement d'EI

Réponse : Dans un premier temps il convient de prendre en charge l'utilisateur pour limiter les conséquences. L'erreur est humaine, pour s'améliorer il faut signaler les EI. Une erreur n'est pas intentionnelle. L'analyse collective de l'erreur permettra de comprendre ce qu'il s'est passé et de ne pas la reproduire.

Mardi 3 Décembre :

Question : Vrai ou Faux ? Un résident chute d'un lève-malade sans conséquence grave. Le contrôle de maintenance de l'appareil ne révèle pas de dysfonctionnement. Cependant il existe plusieurs types de harnais et celui utilisé n'était pas le bon. Je dois faire un signalement d'événements indésirables.

Réponse : Vrai. Même sans conséquence, c'est un EIAS qui doit être signalé pour éveiller la vigilance des professionnels sur ce sujet et éviter que le même événement ne se reproduise avec potentiellement des conséquences plus graves.

Mercredi 4 Décembre :

Question : Vrai ou faux ? Un médicament a été administré au double de la dose prescrite. Le médecin du service est informé et il confirme que cela n'aura pas de conséquence sur la personne accompagnée. C'est un événement indésirable ?

Réponse : VRAI. Même sans conséquence, toute erreur de dose doit être signalée.

Jeudi 5 Décembre :

Question : L'échelle d'autoévaluation permet à la personne accompagnée en capacité de s'exprimer d'évaluer sa douleur. Citez au moins une échelle d'autoévaluation de la douleur.

Réponse :

- L'échelle verbale simplifiée (EVS)
- L'échelle visuelle analogique (EVA)
- L'échelle des visages
- L'échelle numérique

Vendredi 6 Décembre :

Question : Une situation de maltraitance peut être un geste, une parole, une action ou au contraire un manque d'action qui se manifeste dans une situation de confiance, de dépendance ou encore de soin ou d'accompagnement. Vrai ou Faux ?

Quelle que soit ma profession, lorsque je suspecte une situation de maltraitance, je dois la signaler.

Réponse : Même soumis au secret professionnel, si vous suspectez ou êtes témoin d'une situation de maltraitance qui se manifeste par des privations, des mauvais traitements, des agressions ou des atteintes sexuelles, vous avez l'obligation d'alerter les autorités administratives ou judiciaires.

Le signalement doit se faire selon la procédure définie dans l'établissement. En cas de doute, vous pouvez aussi contacter le 3977 qui pourra vous conseiller sur la conduite à tenir.

Samedi 7 Décembre :

Weekend

Dimanche 8 Décembre :

Weekend

Lundi 9 Décembre :

Question : Vrai ou Faux ? L'installation de barrières de lit à la demande de la personne accompagnée nécessite une prescription médicale.

Réponse : Toute restriction de liberté d'aller et venir doit être considérée comme une contention et cela nécessite une prescription médicale.

Mardi 10 Décembre :

Question : Qui peut rédiger ses directives anticipées ?

- Les personnes en fin de vie
- Toute personne majeure et communicante

Réponse :

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux ».

Toute personne majeure et en capacité de communiquer. Une personne sous tutelle peut rédiger ses directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il est constitué.

Mercredi 11 Décembre :

Question : Que devons-nous retrouver sur le formulaire de désignation de la « Personne de confiance » pour qu'il soit valide ?

Réponse : La désignation peut être faite sur un formulaire dédié ou sur papier libre mentionnant obligatoirement :

- les noms, prénoms et dates de naissance de la personne accompagnée et de la personne de confiance
- les signatures de la personne accompagnée et de la personne de confiance
- les coordonnées de la personne de confiance

Judi 12 Décembre :

Question : Un questionnement éthique est une situation dans laquelle aucune solution ne semble satisfaisante pour l'ensemble des parties alors qu'il y a une nécessité de faire un choix.

À l'inverse de la Bienveillance qui fait intervenir des pratiques professionnelles partagées, l'éthique demande une réponse ajustée de façon individuelle à une situation particulière.

Quels sont, dans vos pratiques, les domaines susceptibles d'entraîner un questionnement éthique ?

Réponse : Exemples de situations (liste non exhaustive propre à votre secteur d'activité) :

- Consentement éclairé au regard de la maturité affective et sexuelle ou chez une personne avec un trouble du développement intellectuel
- Tensions entre autodétermination et protection
- Refus de soin (par exemple pour conviction religieuse)

- Liberté d'aller et venir pour les personnes à risque de chute ou de désorientation
- Choix d'orientation professionnelle
- ...

Vendredi 13 Décembre :

Question : Au moment de l'administration, on doit appliquer la règle des 5B. Pouvez-vous énoncer cette règle ?

Réponse : Administrer au bon patient le bon médicament, à la bonne dose, sur la bonne voie, au bon moment

Samedi 14 Décembre :

Weekend

Dimanche 15 Décembre :

Weekend

Lundi 16 Décembre :

Question : Vrai ou Faux ? L'IDE peut retranscrire une prescription médicamenteuse.

Réponse : FAUX. Toute retranscription d'une prescription est interdite au regard de la loi (art. R 4312-29 du CSP). Elle est donc à proscrire. De plus, elle constitue un risque majeur d'erreur.

La règle à adopter est le support unique depuis la prescription jusqu'à l'administration.
Attention aux mémos de poche qui sont des retranscriptions interdites et sources d'erreur.

Mardi 17 Décembre :

Question : Qu'est-ce qu'un médicament à risque ?

- A- Un médicament qui est souvent en rupture de stock
- B- Un médicament dont une erreur d'utilisation peut avoir des conséquences graves
- C- Un médicament dont l'utilisation est dangereuse pour les professionnels

Réponse : Ce sont les médicaments dont une erreur d'utilisation (à l'une des étapes de la prise en charge médicamenteuse) peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'utilisateur et qui doivent faire l'objet de mesures de sécurisation adaptées. Les familles identifiées comme les plus à risque sont les anticoagulants, les insulines, les opiacés, les anticancéreux et le potassium.

Mercredi 18 Décembre :

Question : Vrai ou Faux ? Une aide-soignante peut préparer un médicament pilé ou des gouttes.

Réponse : FAUX. L'IDE est responsable de la préparation et de l'administration des médicaments quelle que soit leur forme. L'AS collabore avec l'IDE dans les limites de sa qualification reconnue du fait de sa formation. De plus, le mode de prise du traitement ne doit pas présenter de difficulté d'administration ou d'apprentissage particulier (Article R 4311-4 CSP).

Jeudi 19 Décembre :

Question : Vrai ou Faux ? La température des réfrigérateurs contenant des médicaments doit être relevée et notée (tracée) quotidiennement.

Réponse : VRAI. Les réfrigérateurs peuvent être pourvus de systèmes de contrôle et de sécurité qualifiés (alarmes, enregistrements...). Dans tous les cas, il est nécessaire de relever et tracer les températures au moins une fois par jour.

La température des réfrigérateurs doit se situer entre +2°C et +8°C.

Vendredi 20 Décembre :

Question : Bonne pratique ou mauvaise pratique ?

Je trace l'administration des médicaments 3 heures après les avoir donnés.

Réponse : Mauvaise pratique. L'administration ou la non-administration d'un traitement doit être tracée en temps réel, au plus près de la prise, dans le dossier de la personne accompagnée.

Elle doit correspondre à la prise effective et non à la distribution des médicaments.

Samedi 21 Décembre :

Weekend

Dimanche 22 Décembre :

Weekend

Lundi 23 Décembre :

Question : Qu'est-ce qui est le plus efficace pour éliminer les micro-organismes présents sur les mains ?

- A- Le lavage des mains (eau + savon)
- B- La friction avec une solution hydro-alcoolique

Réponse : C'est la désinfection (par friction) à l'aide d'une solution hydro-alcoolique (SHA) qui est la plus efficace pour éliminer les micro-organismes présents sur la peau.

La friction s'effectue en 7 étapes jusqu'au séchage complet : paume/ paume, paume/dos, doigts entrelacés, paume/doigts, pouces, ongles, poignets.

Mardi 24 Décembre :

Question : Vrai ou Faux ? Le port de l'alliance est toléré.

Réponse : Comme tout bijou, elle doit être retirée avant la prise de poste car c'est un vecteur de transmission de micro-organismes.